

DEMANDE augmentation Loyers divers locaux occupés par la COMMUNE

M. le MAIRE. - Nous avons reçu trois demandes d'augmentation de loyers concernant:

- 1°) 1°Ecole maternelle du Butor
- 2°) 1°Ecole du Brûlé
- 3°) le Bureau de Poste du Brûlé

L'Ecole maternelle du Butor était louée 3.000 francs par mois. Le propriétaire, Monsieur BELON nous demande de porter le loyer à 9.000 Francs.

La Commission de contrôle consultée fixe ce loyer à 8.400 francs. Le Maire fournit au Conseil des explications sur le rôle de cette Commission et donne lecture du rapport suivant:

N° 1898 I/1

Saint-Denis, le 30 Juin 1950

LE PREFET de la REUNION
Président de la Commission

à Monsieur le MAIRE (ST-DENIS)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans séance du 22 Juin 1950, la Commission instituée par le décret n° 49-1209 du 26 Août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, consultée au sujet d'une demande d'augmentation de loyer présentée par Monsieur BELON pour son immeuble loué par votre Commune à usage d'école maternelle publique de la ré-
tion du Butor, l'a autorisée à porter ce loyer à 8.400 Francs C.F.A., soit 16.800 frs métré par mois sous réserve que ce chiffre sera suscep-
tible de revision en cas d'augmentation importante des impôts par rap-
port aux années 1947 et 1948.

Pour le Préfet absent
Le Secrétaire Général assurant
l'administration du Département
Signé: BOZZI.

M. LAPIERRE. trouve le chiffre un peu élevé, l'étage servant de local à la Directrice.

M. PARIS fait remarquer que la propriétaire est en même temps Directrice de l'Ecole et comme telle doit être logée. D'ailleurs on ne trouverait pas un local de cette importance pour ce prix.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix l'augmentation du loyer de 1° Ecole maternelle du Butor qui serait désormais de 8.400 francs par mois.

2°) Ecole du Brûlé, appartenant à Madame CARRERE.

Monsieur le MAIRE donne lecture de la lettre.

Saint-Denis, le 26 Mai 1950

Madame Vve Raphaël CARRERE (26, rue de Paris)
- Saint-Denis

à Monsieur le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS

Monsieur,

Faisant suite à notre dernier entretien j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner au cours de votre prochain Conseil Municipal la possibilité d'augmenter le loyer de mon immeuble sis au Brûlé et occupé par la Municipalité de Saint-Denis.

Je me permets d'attirer votre attention sur le rapport qui peut exister actuellement entre la somme désirable de 24.000 francs, représentant le loyer annuel de mon immeuble et les frais d'entretien, d'impôts et d'assurance de ce même immeuble, pendant le même laps de temps.

Certaine, que vous et votre Conseil comprendront le bien fondé de la présente, et lui réserveront une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./

Signé: A. CARRERE.

M. le MAIRE. - Madame CARRERE ne nous fixe pas de prix. Nous louons son local 2.000 francs par mois. La commission de contrôle accepte un nouveau loyer compris entre 3.000 et 3.500 francs par mois.

M. SAUGER estime que la valeur locative de cette maison est bien supérieure au chiffre proposé par la Commission.

M. LAPIERRE trouve que la proposition n'est pas gardée entre l'augmentation accordée à l'immeuble BELON et celle accordée à l'immeuble CARRERE.

M. LAWSON: Dans l'intérêt de tous, je crois que nous devons nous ranger à l'avis de la Commission.

Après échanges de vues le prix mensuel de TROIS MILLE CINQ CENTS francs (3.500 F) est adopté à la majorité.

3°) Immeuble appartenant à Monsieur MONDON et servant de bureau de poste.

M. le MAIRE. - Cet immeuble était loué 135 F par mois par le Service des P.T.T.; maintenant le loyer est à notre charge et le propriétaire nous demande de le porter à 2.000 Frs.

La somme n'excédant pas 24.000 francs par an la commission de contrôle n'a pas à donner son avis.

Je mets aux voix l'adoption de la somme demandée par le propriétaire.

Adopté à la majorité.

M. le MAIRE. - Ces trois augmentations auront effet à compter du premier mois qui suit l'approbation par Monsieur le Préfet.

Vu et soumis à l'approbation
de M^e le Préfet
S^e Denis le 8/10/50
Mr. le Secrétaire Général
Le Chef de division délégué
Signé: Gavarrini

Approuvé
S^e Denis le 13/10/50
Mr. le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général
Signé: Crozet